

ACCES AUX SOINS EN FIN DE VIE AUTOUR DE LA FRONTIERE FRANCO-SUISSE

**Réunion Franco-Suisse des EMSP
EMSP St Julien
12 juin 2018**

Beaucoup de cas, (variations ds même famille!),
vérifier **assurance maladie** et **résidence principale**:

1. **Frontalier** (suisse ou français) assuré **LAMAL** qui **vit en France**
2. **Résident suisse** assuré **LAMAL**, en soins à **domicile en France**, car résidence secondaire ou dans sa famille
3. **Travailleur CERN** ou institutions internationales
4. **Français** assuré **CPAM**, en **soins à domicile en Suisse**, car résidence secondaire ou dans sa famille
5. **Etrangers en France autres que Suisses** : européens, hors CEE avec ou sans VISA

1) Frontalier (suisse ou français) assuré LAMAL qui vit en France

- Soins remboursés en Suisse par Lamal
- Possibilité : prise en charge en France par la CPAM, qui se fait rembourser par Lamal, en demandant une carte Vitale avec le formulaire S1, peut souscrire une complémentaire, nul besoin d'expliquer la situation aux soignants français
- Dossier APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie > 60 ans) et MDPH si handicap (< 60 ans), alloués par conseil départemental et CAF, possibles si résidence principale en France

2) Résident suisse assuré LAMAL, en soins à domicile en France, car résidence Ilaire ou dans sa famille

- Soins remboursés en Suisse par Lamal
- Pas de droits pour la CPAM ni APA, MDPH, parfois droits aux allocation d'impotence suisse (AVS, AI)
- Soins urgents: remboursés en France comme en Europe, si séjour temporaire et carte européenne assurance maladie
- Soignants peu motivés pour encourager ces prises en charges car déjà dépassés par résidents en France
- Rarement déplacements soignants suisses (médecins traitants, SOS médecins)
- SITEX possible, intérêt à un signalement au SAMU français (aussi pour faciliter certificats de décès)
- Collaboration et conseil avec EMSP, selon ce qui est possible

3) Travailleur CERN ou institutions internationales

- Soins assurés en France et Suisse, MAIS doit avancer les frais et compléments différents selon les contrats
- Pourrait avoir droit à APA et MDPH si vit en France mais ces assurances prévoient aussi des prestations sociales pour le maintien à domicile ou rééducation (aide à domicile, ergo...), donc à contacter au cas par cas

4) Français assuré CPAM, en cas résidence secondaire ou dans sa famille

soins à domicile en Suisse

- Aucun soin remboursé en Suisse sauf en cas d'urgence
- Si chimio et radiothérapie en France, problématique des prises de sang, transports, suivi à domicile
- Aucune aide au maintien à domicile financée
- Demande d'admission en hôpital suisse pour rapprochement familial, formulaire CPAM S2 (limité dans le temps)
- Soutien aux soins palliatifs? Signalement au service d'urgences?

CAS DES EUROPEENS

- Normalement doivent avoir la carte européenne
- En cas d'assurance maladie dans leur pays : remboursement des soins
- Sinon : les soins sont payants

CAS DES VISAS TOURISTIQUES

- Nécessité d'avoir une assurance voyage personnelle
- (attention elle ne couvre en général que certains soins et rarement les pathologies chroniques)

DEMANDEURS D'ASILE POLITIQUE ou DEMANDE D'ACCUEIL POUR ETRANGER MALADE

- SI PRESENCE DE MOINS DE 3 MOIS :

→ Demande d'AME « soins urgents » si la situation médicale le justifie

- SI PRESENCE EN FRANCE DEPUIS PLUS DE 3 MOIS :

→ Demande d'AME (SOINS PRIS EN CHARGE A 100%)

- SI TITRE DE SEJOUR EN COURS DE VALIDITE :

→ PUMA +/- CMU sur critères de revenus.

POUR LES PATIENTS SANS COUVERTURE SOCIALE

- POSSIBILITE DE S'ADRESSER AUX PERMANENCES D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS) DANS LES HOPITAUX :
- - consultation de médecine générale, avec délivrance possible des traitements
- - aide aux démarches d'accès aux droits
- - retour au droit commun dès que possible